



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 6 mars 2006 (S/2006/140). Il décrit également les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat actuel vient à expiration le 30 septembre 2006.

#### II. Situation dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. La situation militaire dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes est restée stable dans l'ensemble, mais tendue en raison des graves restrictions qui continuent d'entraver la liberté de circulation de la Mission et sa capacité de contrôle dans plusieurs secteurs de la zone.

3. Depuis mon dernier rapport du 6 mars 2006 (S/2006/140), les Forces armées éthiopiennes ont continué de mener des activités de formation et d'entretien des infrastructures de défense dans des zones adjacentes à la zone temporaire de sécurité, notamment la relève des troupes et le réajustement de ses positions dans les secteurs Ouest et Centre. Les repositionnements et réajustements du matériel militaire se sont également poursuivis. Certaines de ces opérations ont fait suite à la défection d'un général de brigade de l'armée éthiopienne qui était basé dans le secteur. Il n'y a toutefois pas eu de changement sensible des effectifs des Forces armées éthiopiennes à proximité de la frontière sud de la zone temporaire de sécurité.

4. Du côté érythréen, la MINUEE a signalé que les Forces de défense érythréennes ont mené des activités de formation et d'entretien de routine en dehors de la zone temporaire de sécurité, et qu'il n'y a pas eu d'augmentation sensible du personnel déployé à l'intérieur de la zone et dans les zones adjacentes. Elle a néanmoins constaté qu'environ 650 miliciens supplémentaires, armés pour la plupart, avaient pénétré dans le secteur Ouest de la zone, sous prétexte de se livrer à des activités agricoles.



**Liberté de circulation**

5. Les restrictions que les autorités érythréennes ont imposées à la MINUEE, notamment celles concernant la liberté de circulation dans plusieurs parties de la zone temporaire de sécurité, dans les secteurs Ouest et Centre, et l'interdiction des vols d'hélicoptère, ont été maintenues et constituent un grave sujet de préoccupation. Comme il est indiqué plus haut, ces restrictions ont continué d'entraver la capacité de la Mission de surveiller efficacement la zone temporaire de sécurité et la zone adjacente du côté érythréen.

6. En outre, l'interdiction des vols d'hélicoptère et le rejet systématique par les autorités érythréennes des demandes d'évacuation médicale par hélicoptère demeurent un grave sujet de préoccupation pour la Mission et les pays qui fournissent des contingents. Pour remédier à ce problème, la MINUEE a pris une série de mesures, telles que le reclassement de ses hôpitaux de niveau I situés à Barentu et Adigrat en établissements de niveau I-plus, ce qui les a dotés de capacités chirurgicales. Un plan d'appui médical est en cours de révision, et prévoit notamment la création d'un établissement de niveau II à Axum. Une décision sur cette importante question opérationnelle devrait intervenir d'ici fin septembre.

**Commission militaire de coordination**

7. La Commission militaire de coordination a tenu sa trente-septième réunion le 30 juillet 2006, à Nairobi. La délégation éthiopienne à cette réunion s'est déclarée préoccupée par la réduction draconienne des effectifs de la MINUEE qui, s'ajoutant aux restrictions imposées par l'Érythrée, entrave davantage la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat. La délégation érythréenne a déploré l'absence de progrès en ce qui concerne la délimitation de la frontière et a fait valoir que la réduction des effectifs de la Mission n'aiderait pas à sortir de l'impasse actuelle. Les deux délégations ont réaffirmé l'attachement de leurs gouvernements respectifs au processus de paix.

8. L'Érythrée a fait part de sa préoccupation au sujet des problèmes que pose la tenue des futures réunions de la Commission militaire de coordination à Nairobi, mais les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur la tenue de ces réunions soit sur le pont Mereb à la frontière entre les deux pays, comme le proposait l'Érythrée, soit dans leurs capitales respectives, comme le proposait l'Éthiopie. Elles sont plutôt convenues de se réunir dans un pays tiers de la région, qu'il faudrait encore déterminer, et ont prié la MINUEE d'aider à organiser la réunion.

**III. Statut de la Mission et questions connexes**

9. L'Érythrée a maintenu les restrictions qu'elle avait imposées en janvier 2006 au personnel de la MINUEE qui entre dans le pays ou qui le quitte. Les initiatives prises à la fois par la MINUEE et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour amener les autorités érythréennes à abroger la réglementation n'ont pas abouti. L'expulsion, en décembre 2005, des membres du personnel de certaines nationalités a continué d'avoir une incidence très négative sur l'ensemble des opérations de la Mission. J'invite donc le Gouvernement érythréen à revenir sur sa décision.

10. Depuis début mai 2006, les autorités érythréennes ont détenu à un moment donné jusqu'à 29 membres du personnel de la MINUEE recrutés sur le plan local,

en général au motif que les intéressés étaient tenus d'effectuer leur « service national ». Au moment de l'établissement du présent rapport, quatre d'entre eux étaient encore en détention malgré les vives protestations de la MINUEE. Ces détentions ont entravé les opérations de la MINUEE du fait de la réduction périodique du nombre des membres du personnel essentiel et ont également eu des effets négatifs sur le moral du personnel. Les autorités érythréennes continuent d'insister pour que la Mission leur communique des données personnelles sur tous les membres de son personnel local et les personnes qu'elle a l'intention de recruter. Je demeure préoccupé par ces détentions qui violent les dispositions du modèle d'accord sur le statut des forces et de la Charte des Nations Unies, et nuisent aux opérations de la Mission.

11. Le 28 août, les autorités érythréennes ont arrêté et détenu un Volontaire des Nations Unies au motif qu'il était impliqué dans une affaire de sortie illégale d'Érythréens du pays. La Mission n'a pas reçu une bonne explication et n'a toujours pas été autorisée à entrer en contact avec le détenu bien qu'elle ait, à maintes reprises, élevé des protestations et demandé que l'intéressé soit immédiatement libéré. Elle envisage de procéder à une enquête approfondie sur les allégations de l'Érythrée, mais elle ne peut le faire si elle ne peut entrer en contact avec le membre du personnel. Par ailleurs, les autorités érythréennes ont, le 5 septembre, notifié à la Mission leur décision de déclarer cinq agents de sécurité des Nations Unies, dont quatre de la MINUEE, « *persona non grata* pour avoir mené des activités incompatibles avec leurs fonctions ». La Mission a élevé de vives protestations contre ces allégations non fondées et demandé au Gouvernement érythréen de revenir sur sa décision qui non seulement est contraire aux obligations internationales du Gouvernement érythréen mais aussi nuit aux activités de la Mission.

12. Pour sa part, le Gouvernement éthiopien continue d'appliquer des dispositions de sa réglementation douanière à certaines des fournitures de la MINUEE, exigeant que celle-ci fournisse aux autorités éthiopiennes un manifeste des articles qui vont être importés dans le pays. Les articles expédiés par la Mission dans sa zone d'opérations se faisant sur la base de « l'espace disponible », il lui est difficile de présenter une liste à l'avance. Je demande instamment au Gouvernement éthiopien de faire preuve de souplesse à cet égard.

13. Je constate avec regret l'absence de progrès concernant la question des vols directs entre Asmara et Addis-Abeba. J'en appelle de nouveau au Gouvernement érythréen pour qu'il règle d'urgence cette importante question.

#### **IV. Application de la résolution 1681 (2006) du Conseil de sécurité**

14. En application de la résolution 1681 (2006) du 3 mai 2006, il a été procédé à la reconfiguration militaire de la MINUEE, dans le cadre de laquelle un nouveau contingent de 2 300 hommes, dont 230 observateurs militaires, a été déployé. La MINUEE a également apporté des ajustements à son déploiement afin de s'assurer que la Mission conserve suffisamment de capacités pour s'acquitter de son mandat.

15. À fin août, la MINUEE avait achevé la mise en œuvre de son plan de reconfiguration, les effectifs du bataillon indien ayant été ramenés de 1 217 à

850 hommes et ceux du bataillon jordanien de 891 à 750 hommes. La compagnie d'administration et de garde kenyane a vu ses effectifs passer de 200 à 74 hommes, tandis que ceux des officiers sont passés de 85 à 60 hommes. L'unité d'ingénierie bangladaise, forte de 168 personnes, a été rapatriée, tandis que l'unité de déminage kenyane a vu ses effectifs ramenés de 115 à 100 hommes.

16. Le rapatriement de la compagnie de réserve a amené les deux bataillons à constituer leurs propres réserves. En outre, la Force a conservé, en dépit d'un léger affaiblissement, des capacités de construction et de génie civil suffisantes. L'hôpital de niveau II et la composante de police militaire retiennent leurs effectifs. En outre, la rotation de personnel s'est faite graduellement, afin d'éviter une pénurie de troupes à des postes de contrôle ou de stationnement relevant de la Mission.

17. En ce qui concerne la composante civile de la Mission, la MINUEE continue d'examiner les incidences du dégraissage des contingents sur le déroulement de ses opérations au quotidien, lesquelles ont déjà été gravement touchées par la décision qu'a prise l'Érythrée d'expulser du pays des membres de la Mission de certaines nationalités.

18. Pour s'acquitter de son mandat, la MINUEE a conservé le même nombre d'équipes et d'observateurs militaires affectés à des positions, et opère en moyenne le même nombre de patrouilles compte tenu des ressources et des contraintes existantes. Il en ressort toutefois que la capacité opérationnelle de la Mission est sollicitée à l'excès, ce qui ajoute considérablement à la pression que subissent les observateurs militaires ainsi que les contingents, puisque l'on compte désormais moins d'hommes pour effectuer les mêmes tâches : dans certaines zones, des tâches qui avaient été jusqu'ici exécutées par une compagnie sont désormais confiées à une simple section.

19. Cette situation met encore plus à l'épreuve la capacité de surveillance limitée de la Mission; si elle devait se détériorer fortement, c'est l'intégrité de la zone temporaire de sécurité qui pourrait s'en trouver compromise. Qui plus est, l'apport d'une assistance lors de l'éventuelle démarcation de la frontière ne manquera pas de se révéler un fardeau supplémentaire pour les troupes. Les contributions militaires effectuées au 29 août sont décrites à l'annexe I du présent rapport.

## **V. Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

20. Pendant la période à l'étude, la Commission du tracé de la frontière s'est réunie à deux reprises avec les parties, le 10 mars et le 17 mai, à Londres. Une réunion de suivi, qui était prévue pour le 16 juin à La Haye, n'a pas eu lieu car l'Érythrée a refusé d'y assister. En revanche, la Commission a organisé des consultations avec une délégation de la MINUEE et des représentants du Département des opérations de maintien de la paix. Une autre réunion prévue pour le 24 août ne s'est pas non plus tenue, car l'Érythrée a refusé l'invitation reçue et l'Éthiopie n'y a pas répondu. On trouvera à l'annexe II le rapport du Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, où il est rendu compte en détail des travaux de la Commission.

## VI. Lutte antimines

21. Les mines et munitions non explosées demeurent un risque pour les populations de la zone temporaire de sécurité et des zones adjacentes qui, du fait de cette menace, ont toujours autant de mal à effectuer leurs tâches quotidiennes. La MINUEE a été informée de deux explosions survenues en juillet 2006, toutes deux dans le secteur Centre; un garçon est mort et un autre a été blessé au cours de l'incident.

22. Depuis mon dernier rapport, les unités de déminage de la MINUEE, en collaboration avec un sous-contractant privé, ont déminé 593 000 mètres carrés de terrains et 540 kilomètres de routes. Au total, c'est une surface de 30 kilomètres carrés qui a été passée au crible et certifiée exempte de mines. Ces opérations ont permis à la MINUEE de restituer à un usage civil trois parcelles d'un terrain dont on soupçonnait qu'il était miné. En outre, la Mission a détruit plus de 200 pièces de munitions non explosées et 4 mines antipersonnel. En plus de mener des opérations de déminage humanitaire dans sa zone de mission, la MINUEE se tient prête à fournir à la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie l'appui en matière de déminage qu'elle doit lui procurer en application de son mandat.

23. Pendant la période à l'étude, les unités de déminage de la Mission ont effectué des évaluations des champs de mines dans des villages situés dans les secteurs Ouest et Centre, afin de venir en aide à plusieurs institutions œuvrant à la réinstallation dans leurs foyers d'origine des personnes déplacées.

24. La MINUEE a sensibilisé aux dangers des mines des collectivités touchées par des mines dans les secteurs Ouest et Centre, en mettant l'accent sur les collectivités récemment rapatriées à partir des camps pour personnes déplacées. Ce sont en tout 4 104 personnes qui ont été ainsi instruites.

## VII. Droits de l'homme

25. La MINUEE a continué à suivre les incidents transfrontaliers touchant aux droits de l'homme en relation avec le conflit, notamment les allégations d'enlèvements et les cas de disparitions de personnes de l'un et l'autre pays. Les informations communiquées à la Mission permettent de conclure à une augmentation du nombre de tels incidents, dont certains touchaient des mineurs. Ces faits sont imputables, pour partie, à la campagne de conscription menée par le Gouvernement érythréen.

26. En août, la MINUEE s'est rendue dans le camp de réfugiés de Shimelba, dans le nord de l'Éthiopie, pour y évaluer la situation de quelque 11 400 réfugiés érythréens. La Mission fait savoir que, devant l'augmentation de l'afflux mensuel de réfugiés, les autorités éthiopiennes ont décidé d'augmenter la capacité du camp afin de pouvoir y accueillir quelque 15 000 personnes. Les mariages précoces, la violence familiale et un taux élevé de cas d'infections au VIH/sida continuent d'être les principaux sujets de préoccupation dans le camp. La plupart des réfugiés attendent de pouvoir se réinstaller dans des pays tiers.

27. La situation des Érythréens déplacés qui ont récemment été réinstallés à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité demeure précaire. Depuis mon dernier

rapport, environ 9 000 personnes déplacées dans le secteur Centre et 3 000 dans le secteur Ouest ont regagné leurs lieux d'origine. Ces personnes vivent actuellement dans des conditions difficiles du fait de l'absence de commodités – eau potable, assainissement et écoles, par exemple. En outre, 232 personnes d'origine éthiopienne et 52 personnes d'origine érythréenne, y compris mineures, ont fait l'objet d'un rapatriement librement consenti dans leurs pays respectifs, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. La MINUEE a continué de rencontrer régulièrement ces réfugiés. Une fois encore, j'invite les parties à veiller à ce que les rapatriements demeurent volontaires et qu'ils soient menés de façon convenable et dans le respect de la dignité. Je les invite également à apporter aux personnes déplacées un secours humanitaire.

28. Comme je l'ai dit précédemment, la MINUEE a terminé sa mission d'évaluation des besoins de coopération technique en matière de droits de l'homme en Éthiopie. Je suis heureux de constater que les autorités éthiopiennes ont favorablement reçu ce rapport et accepté de définir, conjointement avec la MINUEE, les grandes priorités à venir pour les projets de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme qui se centreront sur l'harmonisation de la législation éthiopienne avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'obligation redditionnelle de l'État et la promotion de programmes d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux agents de la force publique. De plus, la MINUEE a poursuivi dans la zone d'opérations ses activités de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de prisons, des étudiants en droit et des organisations de la société civile locales.

## **VIII. Information**

29. La MINUEE a poursuivi ses activités d'information grâce à ses points de presse bimensuels, à ses émissions radiophoniques hebdomadaires, à ses bulletins d'information mensuels et à ses trois centres d'information d'Addis-Abeba, de Mekelle et d'Adigrat, en Éthiopie. Les programmes de Radio Érythrée ont également continué d'être diffusés pendant la période à l'étude. Dans l'intervalle, des pourparlers sont en cours afin d'instaurer des émissions analogues sur les chaînes publiques de la radio éthiopienne.

30. Les centres d'information se sont révélés des plus utiles pour faire connaître les publications de la Mission et d'autres outils des Nations Unies. Les centres continuent de mettre en place de nouveaux points de distribution dans des écoles, des bibliothèques publiques et des centres communautaires. Grâce à leur programme d'information, les centres ont fomenté la coopération avec des institutions d'éducation et des organisations non gouvernementales en Éthiopie. Le cinéma itinérant, récemment ajouté aux divers outils d'information de la Mission, a sensiblement contribué à faciliter la diffusion d'informations sur le mandat et les activités de la Mission en faveur des populations frontalières du nord de la zone temporaire de sécurité.

## IX. Évolution de la situation humanitaire

31. Faisant suite à la visite en Érythrée, en avril 2006, de Kjell Magne Bondevik, mon Envoyé humanitaire spécial pour la corne de l'Afrique, et afin d'aider la région à se relever de la sécheresse subie, les partenaires humanitaires présents en Érythrée ont demandé la mobilisation de 18 millions de dollars dans le cadre de l'appel régional en faveur de la corne de l'Afrique. Les ressources allouées, imputées sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à hauteur de 5,8 millions de dollars, ont été utilisées pour subvenir aux besoins les plus urgents de la population touchée par la sécheresse dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Conformément à la stratégie d'autonomisation lancée par le Gouvernement érythréen, il n'a été procédé à aucun appel en vue de mobiliser une aide alimentaire. Les enquêtes diligentes en février 2006 par le truchement du système de surveillance nutritionnelle révèlent que, dans pratiquement toutes les régions de l'Érythrée, la population souffre de dénutrition aiguë.

32. Dans un effort pour réinstaller les quelque 40 000 personnes déplacées vivant dans des camps, le Gouvernement érythréen a entrepris le retour de 9 000 personnes dans la région de Debub et de 11 000 autres personnes dans la région de Gash Barka. Ces personnes, qui ont vécu dans des camps pendant huit ans, se trouvent désormais rapatriées, depuis la fin d'avril 2006, dans leurs villages d'origine respectifs, situés dans la zone temporaire de sécurité. La situation des personnes récemment rapatriées est critique, de par l'absence de services sociaux et d'infrastructures de base et autres installations qui ont été détruites par des années de guerre.

33. Les précipitations exceptionnellement intenses et ininterrompues survenues, en particulier à partir de juillet 2006, en Éthiopie, ont provoqué, selon les informations reçues, des crues soudaines et des débordements des cours d'eau dans toutes les régions du pays, sauf à Harari et à Beneshangul-Gumuz. Dans l'ensemble du pays, plus de 600 personnes ont péri dans les inondations et plus de 350 000 autres en ont été directement touchées, et on a assisté au déplacement de plus de 136 000 personnes. Le 25 août, le Gouvernement a lancé, en collaboration avec ses partenaires humanitaires, un appel éclair pour la mobilisation de 27 millions de dollars au titre d'une aide d'urgence.

34. Une épidémie de diarrhée aiguë a fait 123 morts et a infecté 16 000 autres personnes dans le pays depuis juin 2006. On dénombre actuellement 44 centres de traitement au service de la population touchée. Néanmoins, en dépit des efforts de coopération consentis, il n'a pas été possible de juguler l'épidémie, qui a continué de se propager à une vitesse alarmante. D'autres cas ont également été confirmés dans la capitale, Addis-Abeba, et jusque dans la zone très au sud de Guji. En collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Gouvernement éthiopien a lancé un appel à la mobilisation de 1,5 million de dollars afin d'aider le pays à faire face au fléau, tandis que les autorités régionales d'Oromiya ont formulé de leur côté une demande de 9 millions de dollars pour endiguer l'épidémie et répondre aux besoins de la région.

## **X. Lutte contre le sida**

35. Le groupe de la MINUEE chargé de la lutte contre le sida a continué d'organiser des stages d'initiation à l'intention de tous les nouveaux membres du personnel civil et militaire, ainsi que des sessions spéciales de sensibilisation au problème pour les nouveaux membres de contingents, afin d'encourager une évolution des comportements. Ce service exécute des programmes de sensibilisation communautaire, en collaboration avec le Bureau de l'information de la Mission, par le biais de son émission radiophonique hebdomadaire et de la formation communautaire dispensée sur le terrain par des membres de contingents formés. La prestation de conseils et de tests de dépistage sur une base volontaire est elle aussi de plus en plus fréquente dans les centres de consultations de niveau 1 de la Mission et dans les locaux du groupe.

## **XI. Déontologie et discipline**

36. La MINUEE est sur le point de nommer un spécialiste de la déontologie et de la discipline. Dans l'intervalle, c'est le Bureau de mon Représentant spécial par intérim qui coordonne les activités exécutées par la Mission dans ce domaine. Pendant la période visée par le présent rapport, et à la faveur de faits rapportés à la Mission par le Bureau des services de contrôle interne, une enquête a été ouverte pour faire la lumière sur des allégations de fraude qui aurait été commise en décembre 2005. Les conclusions ont été adressées au Département des opérations de maintien de la paix, conjointement avec des recommandations pour suite à donner. Je suis heureux de pouvoir signaler qu'aucun nouveau cas de conduite répréhensible n'est à déplorer pendant la période à l'étude.

## **XII. Aspects financiers**

37. Par sa résolution 1681 (2006), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUEE pour une période prenant fin le 30 septembre 2006 et a autorisé la reconfiguration de sa composante militaire.

38. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/272 du 30 juin 2006, a ouvert, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit (brut) de 182 237 800 dollars et a réparti entre les États Membres un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2006. L'Assemblée a aussi décidé de répartir un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

39. Afin de prendre en compte les ajustements de la structure de la Force autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1681 (2006), j'ai l'intention de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et approbation au cours de la partie principale de sa soixante et unième session, un budget révisé pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007.

40. Au 31 mai 2006, les contributions mises en recouvrement non versées au Compte spécial pour la MINUEE se chiffraient à 33 millions de dollars. Le montant

total de l'arriéré des contributions mises en recouvrement mais non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 1,4 milliard de dollars.

### **XIII. Observations**

41. Quatre ans après la décision prise en 2002 par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, je demeure profondément préoccupé par l'impasse où se trouve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. C'est là une situation intenable du fait de laquelle, si rien n'est fait pour y remédier, l'on risque de déclencher, intentionnellement ou non, des événements aux conséquences désastreuses sur les deux pays et sur la région tout entière. Bien que l'Éthiopie et l'Érythrée ne cessent de réaffirmer leur détermination en faveur d'un cessez-le-feu et du processus de paix, leurs discours publics et actions politiques contredisent parfois, dans l'esprit et dans la lettre, les termes de l'Accord de cessation des hostilités. Alors que la communauté internationale déploie des efforts sans relâche pour sortir de l'impasse et entamer le tracé de la frontière, il importe au plus haut point que les parties s'abstiennent de tout acte de provocation, notamment de faire usage d'une propagande hostile ou de se porter mutuellement des attaques publiques. Hélas, la volonté politique des parties de régler définitivement les questions en jeu et de mettre en œuvre la décision de la Commission du tracé de la frontière est toujours loin d'être évidente.

42. Comme on l'a dit et répété par le passé, je m'inquiète de ce que l'Éthiopie ne respecte pas le paragraphe 5 de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité, qui exige de l'Éthiopie, notamment, « qu'elle accepte pleinement et sans plus tarder la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière et prenne immédiatement des mesures concrètes pour permettre, sans préalable, à la Commission de procéder à l'abornement intégral et rapide de la frontière ». Le respect inconditionnel de la résolution, qui se fonde sur les dispositions de l'Accord d'Alger, est essentiel pour sortir de l'impasse et faire avancer les travaux de démarcation de la frontière.

43. Parallèlement, je m'inquiète de ce que l'Érythrée ait refusé de poursuivre sa coopération avec la Commission du tracé de la frontière et d'assister à ses réunions de juin et d'août 2006. Il est impossible de sortir de l'impasse actuelle sans coopérer avec la Commission, sans un échange, sans volonté politique et sans dialogue. En dernière analyse, c'est aux parties mêmes qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre l'Accord d'Alger, en reconnaissant que le statu quo n'est ni acceptable, ni viable. Je m'inquiète également de voir que l'Érythrée n'a pas levé son interdiction des vols d'hélicoptère de la MINUEE au-dessus de son espace aérien, ni annulé les autres restrictions sévères imposées à la liberté de mouvement du personnel de la MINUEE. Comme nous l'avons dit précédemment, ces restrictions compromettent fortement la capacité de surveillance de la Mission dans la zone temporaire de sécurité et dans les zones adjacentes, et sont contraires aux dispositions de l'Accord de cessation des hostilités. Le refus par l'Érythrée de renoncer à expulser, en décembre 2005, des membres du personnel de la MINUEE de certaines nationalités s'est défavorablement répercuté sur les opérations de la Mission et constitue une violation flagrante et inacceptable d'un des principes fondamentaux du maintien de la paix par les Nations Unies. J'invite le Gouvernement érythréen à éliminer,

conformément au paragraphe 1 de la résolution 1640 (2005), toutes les restrictions qu'il a imposées à la MINUEE.

44. L'arrestation et la détention de fonctionnaires internationaux de la MINUEE, l'expulsion de cinq agents de la sécurité de l'ONU et les arrestations et détentions incessantes par les services de sécurité érythréens de membres du personnel de la Mission recrutés sur place, sont particulièrement inquiétantes. Le Gouvernement érythréen devrait libérer sans tarder tous les membres du personnel de la MINUEE qui se trouvent en détention et permettre à la Mission de poursuivre normalement ses activités.

45. Les réunions de la Commission du tracé de la frontière et l'initiative diplomatique des États-Unis d'Amérique, qui bénéficie de l'appui résolu du Conseil de sécurité, ménagent aux parties une occasion unique de sortir de l'impasse et de faire avancer le processus de paix. À cet égard, j'invite l'Éthiopie et l'Érythrée à renouveler leur engagement en faveur du processus de paix et à coopérer avec la Commission, en conformité avec les paragraphes 4 et 5 de la résolution 1681 (2006). Je tiens également à rendre hommage aux États-Unis d'Amérique et aux autres États Membres qui se sont investis dans la recherche d'une issue à l'impasse. Il reste encore beaucoup à faire pour mener à bonne fin le processus de paix et instaurer des relations de paix et de coopération entre les parties. D'un point de vue politique, la situation de la corne de l'Afrique demeure tendue et délicate. Le conflit qui sévit encore en Somalie et la crise non résolue au Darfour contribuent à l'instabilité dont souffre la région. Au vu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la MINUEE pour une période de six mois prenant fin le 31 mars 2007.

46. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial par intérim, Azouz Ennifar, et au personnel civil et militaire de la MINUEE pour leur dévouement et leur persévérance. Je tiens également à remercier tous les partenaires de la Mission, et notamment les équipes de pays des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie et les organismes humanitaires, les États Membres, l'Union africaine et les autres organisations internationales, pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au travail de la MINUEE. Je souhaite enfin rendre un hommage particulier aux pays qui fournissent des contingents pour l'appui qu'ils apportent à cette opération délicate.

## Annexe I

### Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions militaires au 24 août 2006

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Total</i>	<i>Éléments nationaux de soutien</i>
Afrique du Sud	4			<b>4</b>	
Algérie	8			<b>8</b>	
Allemagne	2			<b>2</b>	
Autriche	2		1	<b>3</b>	
Bangladesh	7		7	<b>14</b>	
Bosnie-Herzégovine	9			<b>9</b>	
Bulgarie	5			<b>5</b>	
Chine	6			<b>6</b>	
Croatie	7			<b>7</b>	
Danemark	4			<b>4</b>	
Espagne	3		1	<b>4</b>	
États-Unis d'Amérique	7			<b>7</b>	
Fédération de Russie	4			<b>4</b>	
Finlande	7			<b>7</b>	
France			1	<b>1</b>	
Gambie					
Ghana	12		3	<b>15</b>	
Grèce	3			<b>3</b>	
Guatemala	3			<b>3</b>	
Inde	8	971	15	<b>994</b>	
Iran (République islamique d')	3			<b>3</b>	
Jordanie	7	829	12	<b>848</b>	
Kenya	9	173	6	<b>188</b>	
Malaisie	7		3	<b>10</b>	
Namibie	3		2	<b>5</b>	
Népal	5			<b>5</b>	
Nigéria	4		2	<b>6</b>	
Norvège	4			<b>4</b>	
Paraguay	4			<b>4</b>	
Pérou	3			<b>3</b>	
Pologne	6			<b>6</b>	
République tchèque	2			<b>2</b>	
République-Unie de Tanzanie	7		3	<b>10</b>	
Roumanie	8			<b>8</b>	
Suède	5			<b>5</b>	
Suisse	4			<b>4</b>	
Tunisie	4		4	<b>8</b>	
Ukraine	7			<b>7</b>	
Uruguay	5	33	3	<b>41</b>	
Zambie	10		4	<b>14</b>	
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>2 006</b>	<b>67</b>	<b>2 281</b>	

## Annexe II

### **Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie : vingt et unième rapport sur les travaux de la Commission**

1. Le précédent rapport soumis par la Commission était le vingtième de la série et il portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 28 février 2006. Le suivant aurait dû porter sur la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 mai 2006. Toutefois, le 21 mai 2006, le Président de la Commission a adressé au Secrétaire général une lettre détaillée exposant la situation à cette date, ce qui rendait inutile un nouveau rapport portant sur la période allant jusqu'au 30 mai 2006. C'est pourquoi le présent rapport porte sur la période allant du 21 mai au 31 août 2006.

2. À la réunion qu'elle a eue avec les parties le 17 mai 2006, la Commission a invité les parties à une nouvelle réunion qui se tiendrait à La Haye le 15 juin 2006. Il s'agissait d'examiner les modifications de procédures que la Commission avait proposées à la réunion de mai 2006 et de faire le point des progrès accomplis par les parties dans l'adoption des mesures nécessaires pour permettre à la Commission de reprendre ses activités sur le terrain conformément au calendrier qu'elle avait soumis aux parties. Par une lettre datée du 13 juin 2006, l'Érythrée a refusé d'assister à cette réunion au motif que l'Éthiopie n'avait pas encore accepté sans restriction la décision sur la délimitation. La Commission ne voyait donc en fait pas d'autre solution que d'annuler la réunion de juin avec les parties.

3. L'Érythrée a précisé sa position dans une lettre datée du 15 juin 2006, adressée au Président de la Commission par le Président Isaias, qui disait :

« ... Je tiens à vous informer que nous ne sommes pas disposés à envisager des actes aussi futiles ou à continuer à tenir nos engagements tant que les Accords et les règles de droit ne sont pas respectés et que la décision définitive et contraignante n'est pas appliquée, par un processus transparent, sans obstacles ou artifices. »

4. La Commission a tenu une réunion interne le 15 juin pour examiner les mesures à prendre et, estimant qu'il serait utile de rouvrir les bureaux extérieurs d'Asmara et d'Addis-Abeba, elle a décidé de le faire aussitôt que possible. Elle a invité les parties à une nouvelle réunion, qui se tiendrait le 24 août 2006, les parties étant invitées à répondre avant le 10 août 2006.

5. Au début d'août 2006, la Commission a dépêché à Addis-Abeba son secrétaire adjoint ainsi que le personnel recruté en vue de la réouverture des bureaux extérieurs et elle a demandé à rencontrer des personnalités des parties dans leurs capitales respectives. Malgré des tentatives répétées, l'équipe de la Commission n'a pas pu avoir des contacts directs avec les personnalités éthiopiennes compétentes. L'Érythrée a refusé de lui délivrer des visas d'entrée et ne semblait pas disposée à accepter le visa d'entrée déjà délivré au Secrétaire adjoint par l'ambassade de l'Érythrée à Washington.

6. Malgré ce manque de coopération des parties, le 7 août 2006, la Commission a pu, avec le concours de la MINUEE, rouvrir son bureau extérieur à Addis-Abeba et elle y a installé pour l'heure son personnel. Elle n'a rien pu faire de plus pour rouvrir son bureau extérieur à Asmara.

7. Le 21 août 2006, le Président Isaias, de l'Érythrée, a adressé au Président de la Commission une nouvelle lettre, où il disait :

« Les questions fondamentales et primordiales qu'il faudra régler avant d'aborder les autres aspects du processus sont les suivantes :

1. La décision qui, selon l'Accord d'Alger est définitive et contraignante, n'a pas été acceptée à ce jour par le Gouvernement éthiopien. L'examen d'autres questions tant que ce problème fondamental n'a pas été réglé n'a ni signification juridique ni utilité procédurale ou pratique. Il est donc nécessaire d'établir publiquement et sans équivoque que l'Éthiopie accepte cette décision.

2. Les détails et les modalités de la démarcation ainsi que les décisions contraignantes la concernant doivent être élaborés dans un climat qui i) échappe à toute ingérence politique; ii) est à l'abri de mécanismes illicites qui compliquent la situation; et iii) ne permet aucune échappatoire ou distorsion.

En l'occurrence, je tiens à vous donner l'assurance que, tant que ces règles de base ne sont pas garanties, nous n'avons aucune obligation juridique ou morale d'accepter des procédures et dispositions qui compromettent la légalité et l'"intégrité" des accords, ou d'entamer une nouvelle série de vaines réunions, cédant à l'intimidation et à la pression. »

8. La Commission n'a pas reçu d'autres réponses des parties. Les tentatives du greffier pour obtenir une réponse le 10 août 2006 ou après cette date ont échoué.

9. La Commission s'est réunie du 22 au 24 août 2006, sans la participation des parties, pour examiner la situation et décider comment progresser dans ses travaux. Elle a prévu une nouvelle réunion interne en novembre pour examiner la situation à ce moment et, en particulier, la meilleure façon de procéder à la démarcation de la frontière dans ces conditions.

10. S'agissant du financement des travaux de la Commission par les parties, l'Éthiopie continue à avoir des arriérés bien que, dans une lettre datée du 21 mai 2006, elle ait donné l'assurance que la Commission recevrait « bientôt » les fonds requis.

Le Président de la Commission  
du tracé de la frontière  
entre l'Érythrée et l'Éthiopie  
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 8 septembre 2006